UNIL | Université de Lausanne

CAHIER DES CHARGES TYPE D'ASSISTANT

NOM PRENOM	GRADE UNI.	FACULTE	INSTITUT Unité de recherche	DIRECTEUR / DIRECTRICE DE THESE	TAUX ACTIV.	DEBUT D'ACTIVITE
N.N.	Master	SSP	Institut de Psychologie	R. Amouroux	80%	01.02.2020

I. PARTICIPATION A L'ENSEIGNEMENT (19%)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	COURS (*Introduction à l'épistémologie de la psychologie*), 3 crédits de *BA* *NB : 3 ECTS = 6 %, 6 ECTS = 12%*	4	Sous la responsabilité de l'enseignant·e titulaire, y compris aide à l'évaluation des connaissances
2.	SEMINAIRE (*Pratiques de stage*), 3 crédits de *MA* *NB : 3 ECTS = 6 %, 6 ECTS = 12%*	6	Sous la responsabilité de l'enseignant·e titulaire, y compris aide à l'évaluation des connaissances
5.	Participation à la surveillance et à la correction d'examens d'autres enseignements de la filière, etc.	6	Sous la responsabilité de l'enseignant·e titulaire
6.	Formation pédagogique	3	Selon l'offre du CSE, à effectuer de préférence les 2 premières années de l'assistanat (200 h max)

II. TRAVAUX DE RECHERCHE PERSONNELS (40%)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	TRAVAIL DE THESE	35	Les activités liées à la valorisation de la thèse comme la participation à des colloques ou l'écriture d'articles y sont inclues
2.	FORMATION DOCTORALE	5	

III. TRAVAUX DE RECHERCHE PARTAGÉS (18%)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
2.	Participation aux activités collectives de recherche	18	Ex. Récoltes ou analyses de données, rédaction d'articles ou de communications en collaboration, etc.

IV. AUTRES ACTIVITÉS (3 %)

NR. CRT.	ACTIVITES	% *	OBSERVATIONS
1.	Participation à la gestion de l'Institut et de la Faculté	3	Ex. participation aux instances de décision de la Faculté, etc.

V. HEURES DE PRESENCE

Présence régulière attendue dans les bureaux, sauf temps consacré au recueil de données de thèse ou aux informations en lien avec le travail de thèse. Vacances légales, à prendre en négociation avec l'équipe pour assurer une permanance étudiants. Absences limitées durant les sessions d'examens.

NB : les assistant·e·s sont prié·e·s de se référer au Règlement sur les assistants en ce qui concerne leur statut (heures de travail, vacances, congé, etc.) et au chapitre IX du Règlement de Faculté pour le doctorat, ainsi qu'aux directives ad hoc

Signature Assistant·e Date	Signature Directeur / Directrice de thèse Date	Visa Direction Institut Date	Visa Décanat Date

- Le cahier des charges est établi conformément à l'article 9 (ou 10 si 1er·e assistant·e) du Règlement sur les assistants. Le total des points I à IV est égal au taux d'activité.